

Jeune et futé !

*Trucs &
astuces*
Du salaire brut
au salaire net

WWW.FMSB.BE



EN ROUTE VERS TON FUTUR !

SÉCURITÉ SOCIALE
Donner et recevoir

STUDENT@WORK
Sorties, voyages, festivals, etc.,
tout a un prix !



MUTUALITÉ SOCIALISTE
DU BRABANT

L'accès à la santé pour tous !

Etudiant

À partir de 18 ans, tu n'es plus soumis à l'obligation scolaire. Est-ce que tu souhaites continuer tes études ou non ? A toi de voir. Mais avec un diplôme en poche, tu augmentes tes chances sur le marché du travail.

> CRÉDITS

La durée d'une formation dans l'enseignement supérieur n'est pas exprimée en années, mais en crédits.

Le crédit ECTS

Le crédit ECTS est une unité qui correspond au temps consacré par l'étudiant, au sein d'un programme d'études, à une activité d'apprentissage. Il prend en compte les heures de cours mais aussi les travaux pratiques, les séminaires, les laboratoires, les stages, les travaux personnels, recherches et enquêtes sur le terrain, etc.

1 CRÉDIT : ± 30 heures d'activités d'apprentissage

BACCALAURÉAT : 180 crédits = ± 3 ans d'études à temps plein

MASTER : min. 60 crédits = ± 1 an d'études à temps plein

DOCTORAT : min. 180 crédits = ± 3 ans d'études à temps plein

> BACCALAURÉAT, MASTER, ETC.

Tout commence par le baccalauréat. Pour être admis dans une formation de bachelier, tu dois disposer d'un diplôme de l'enseignement secondaire. Une attestation du secondaire professionnel ne sera pas suffisante ; tu devras avoir réussi ta septième année (et donc avoir ton diplôme en poche) pour avoir accès à l'enseignement supérieur.

Baccalauréat

Le baccalauréat est une formation étendue au cours de laquelle tu apprends les bases d'un domaine. Donnée dans l'enseignement supérieur, cette formation te prépare au master.

Master

Le master est une formation supérieure donnée à l'université. Elle suit le baccalauréat. Pour obtenir ce grade, tu dois réussir tes examens ainsi que ton mémoire. Comme pour le baccalauréat, tu peux opter pour une maîtrise complémentaire d'un an par la suite.

Doctorat

Le doctorat mène au grade académique de docteur. Il n'est accessible qu'après une formation qui consiste principalement à préparer et à défendre une thèse. Cette formation confère une haute qualification scientifique et professionnelle.

Outre le baccalauréat, le master et le doctorat, il existe d'autres formations spécifiques.

Promotion sociale

L'enseignement de promotion sociale offre aux adultes un large éventail de formations, organisées de manière permanente ou occasionnelle, de niveau secondaire ou supérieur.

Agrégation

L'agrégation de l'enseignement secondaire supérieur te prépare à devenir professeur dans le cycle supérieur. Il s'agit d'une formation dispensée à l'université, aux titulaires d'un diplôme de type long (c'est-à-dire un master). Elle comprend à la fois de la théorie et de la pratique (stages). Si tu souhaites devenir enseignant (dans le primaire ou le secondaire

inférieur), tu peux suivre un baccalauréat d'instituteur primaire ou agrégé de l'enseignement secondaire inférieur.

Carrière en uniforme

Si une carrière au sein de la Défense ou de la Police t'intéresse, tu devras réussir les examens d'entrée. mil.be - jobpol.be

> CHOISIR

Il existe une multitude d'orientations, que ce soit pour un baccalauréat ou un master. Faire son choix n'est donc pas si évident.

Connais-toi toi-même

Qui suis-je, quelles sont mes capacités, quelles sont mes envies ? Répondre à ces questions est une première étape décisive. Ne mesure pas uniquement ton talent à tes points à l'école, considère aussi ta vie en-dehors du milieu scolaire. Es-tu patient avec les enfants ? Sais-tu résoudre un problème informatique en deux clics de souris ? As-tu un don pour organiser des fêtes mémorables ?

Aide en ligne

cediep.be

Le CEDIEP fournit de l'information et de la documentation sur les études et les professions.

dorifor.be

Un site qui reprend toutes les études et formations qui existent à Bruxelles.

actiris.be et leforem.be

Ces sites proposent des descriptions détaillées de nombreux métiers.

onisep.fr

Si tu ne sais pas vers quoi te diriger, il existe des questionnaires en ligne qui peuvent t'aider à mieux identifier tes centres d'intérêts.

> MONEY, MONEY, MONEY

Tes parents sont responsables de toi jusqu'à tes 18 ans. Mais si tu décides de continuer tes études, tu restes à leur charge jusqu'à ce que tu termines ta formation et arrives sur le marché du travail. Il s'agit de l'obligation d'entretien, aussi appelée obligation alimentaire. Ils doivent assumer la charge financière de tes études et d'autres besoins matériels essentiels (nourriture, vêtements, logement, etc.).

Si tes parents ont des revenus limités, ils peuvent prétendre à une bourse afin de financer tes études. Si tu ne réponds pas aux conditions d'octroi de la bourse d'études, tu pourras peut-être quand même bénéficier de frais d'inscription réduits. Pour plus d'infos à ce sujet, contacte le Service social de l'école ou de l'université concernée.

Et bien entendu, tu peux travailler comme étudiant jobiste.

> EN KOT

Pendant tes études, tu peux faire la navette chaque jour ou opter pour un kot.

Kot

Tu as ta propre chambre, mais la cuisine, la salle de bains et les toilettes sont communes.

Studio ou appartement

Tu vis avec plus de confort, puisque tu disposes de ta propre cuisine et salle de bains. Bien entendu, la facture sera plus élevée.

Résidence d'étudiants

Comme pour le kot, tu disposes de ta propre chambre et partages des espaces communs. Il y a toutefois beaucoup plus de monde ici, ce qui augmente tes chances de faire de belles rencontres et d'obtenir de bons conseils d'étudiants plus âgés.

Maison en colocation

Tu loues une maison avec d'autres étudiants. Il ne s'agit pas d'une formule proposée par l'université comme les kots. Tu dois donc tout régler par toi-même. La colocation séduit beaucoup car elle est très avantageuse financièrement. Cependant, tous les propriétaires n'y sont pas favorables et des accords clairs sont indispensables. Chacun doit signer le contrat de bail et, si la situation change, le contrat doit changer également. Enfin, en tant que locataire, tu es obligé de souscrire une assurance incendie.

Student@work

Sorties, voyages, festivals, smartphone... tout a un prix. C'est pourquoi, beaucoup profitent des vacances pour se faire un peu d'argent. A côté de l'aspect financier, il ne faut pas négliger l'expérience professionnelle à en tirer.

> QUI ?

Tu peux travailler comme étudiant si :

- tu as 16 ans ou que tu as 15 ans et que tu as suivi les deux premières années de l'enseignement secondaire ;
- tu es étudiant. Ce qui signifie que tu suis l'enseignement secondaire, supérieur ou universitaire ou lorsque les études constituent ton activité principale et qu'un éventuel emploi est clairement secondaire. Tu n'es plus étudiant si tu possèdes un contrat de 12 mois ou plus auprès d'un employeur ou si tu suis des cours du soir ou une autre forme d'enseignement à horaire réduit ;
- tu ne travailles pas lorsque tu es supposé suivre une formation ou d'autres activités scolaires.

Si tu es scolarisé à temps partiel, tu peux travailler comme étudiant uniquement si :

- tu achèves un contrat étudiant avec un autre employeur auprès duquel tu suis ta formation pratique sur le lieu de travail ;
- ton job étudiant prend place en dehors des heures où tu dois suivre ta formation pratique ou théorique ;
- tu ne perçois pas d'allocation de chômage ou d'allocation d'insertion.

Si tu as des doutes quant à ta situation, prends contact avec le Contrôle des lois sociales du SPF Emploi.

> SALAIRE

Il n'existe pas de « salaire d'étudiant » ! Ce que tu gagnes dépend de ton âge, de ta fonction et du secteur dans lequel tu travailles. Tu n'as pas droit à des congés payés et au pécule de vacances, mais les jours fériés légaux te sont accordés. En principe, tu bénéficies des mêmes avantages (chèques-repas, frais de déplacement domicile-lieu de travail) qu'un travailleur normal.

TON SALAIRE BRUT – TES COTISATIONS SOCIALES (2,71 %)
= TON SALAIRE NET

> CONTRAT

N'oublie jamais, qu'avant de commencer à travailler, tu dois avoir signé un contrat écrit avec l'employeur et avoir reçu une copie de celui-ci. Ce contrat doit renseigner tes coordonnées, la description de ta fonction, les dates de début et de fin de l'occupation, ton horaire de travail et ta rémunération, entre autres, et être signé de ta main et de celle de ton employeur.

Un contrat d'occupation d'étudiant peut être conclu tant durant les vacances que durant l'année scolaire. La durée d'un contrat d'étudiant est d'un an au maximum ! A partir du moment où tu as travaillé plus d'un an chez un employeur, ton contrat sera considéré comme un contrat de travail normal. Même après une période d'arrêt, il ne te sera plus possible de conclure un contrat d'étudiant avec cet employeur.

Période d'essai

Toujours 3 jours.

Départ ou licenciement

Si toi ou ton employeur souhaitez mettre fin au contrat après la période d'essai de 3 jours, un délai de préavis est à respecter. Il prend cours le lundi qui suit l'annonce de la rupture du contrat.

DELAI DE PRÉAVIS

Durée du contrat	En cas de démission (par toi)	En cas de licenciement (par l'employeur)
< un mois	1 jour	3 jours
> un mois	3 jours	7 jours

Fin des études en juin

Si tu termines tes études en juin, tu peux encore faire un job d'étudiant pendant les vacances d'été. L'ONSS accepte que tu travailles moyennant des cotisations sociales réduites jusqu'au 30 septembre de la même année.

> QUELQUES CAS PARTICULIERS...

Horeca

Les employeurs du secteur de l'Horeca (restaurant, bar, etc.), peuvent librement choisir d'employer un jeune sous contrat étudiant ou en tant que travailleur occasionnel. Tu peux donc bénéficier de 475 heures comme étudiant et ensuite de 50 jours comme travailleur occasionnel dans l'Horeca (cf. site horeca@work). Pour ces 50 derniers jours, les cotisations sociales sont calculées sur un montant forfaitaire (réduit) et non sur ce que tu gagnes réellement. Le travail occasionnel implique de conclure un contrat de maximum deux jours successifs avec ton employeur.

Baby-sitting, jardinage, etc.

Tu ne dois pas payer de cotisations sociales lorsque tu effectues un travail occasionnel (babysitting, jardinage, etc.) à raison de maximum 8 heures par semaine.

> EN CAS DE MALADIE

Dans les 2 jours, tu dois avertir ton employeur en lui envoyant un certificat médical ! Si tu as presté moins d'un mois, tu n'as pas droit au salaire garanti. L'employeur peut mettre fin à ton contrat si tu es malade pendant plus de 7 jours. Dans ce cas, il doit te payer une indemnité de rupture.

4 CHOSES À RETENIR !

1 Cotisations sociales

En tant qu'étudiant, tu peux travailler **475 heures par an**. Dans ce cas, tu ne dois payer à la sécurité sociale qu'une cotisation de solidarité qui s'élève à 2,71 % de ton salaire brut. Au-delà des 475 heures par an, tu devras payer des cotisations plus élevées. Tu peux choisir tes heures librement, pendant toute l'année. Pour vérifier le nombre d'heures qu'il te reste, rends-toi sur studentatwork.be ou sur l'app !

2 Allocations familiales

- Si tu habites à Bruxelles ou en Wallonie, tu peux travailler maximum 240 heures le 1er, 2e et 4e trimestre de l'année. Durant les vacances d'été, il n'y a pas de limite en ce qui concerne le nombre d'heures prestées à condition que tu poursuives tes études après les vacances. Si tu interromps ou termines tes études, tu peux travailler au maximum 240 heures. Seuls les jours effectivement prestés comptent (pas les jours fériés rémunérés, par exemple).

Bruxelles : famifed.be / Wallonie : famiwal.be

Groeipakket (nouveau régime d'allocations familiales)

- Si tu habites en Flandre, tu ne peux pas travailler plus de 475 heures en tant qu'étudiant jobiste et ainsi bénéficier de cotisations sociales moins élevées. Si tu ne dépasses pas ce nombre d'heures, tu gardes tes droits au «Groeipakket». groeipakket.be

3 Tes propres impôts

Tu devras payer des impôts si tes revenus sont supérieurs à **12.657,14 €*** par an.

4 Les impôts de tes parents

Si ta rémunération brute est plus élevée que ces montants, tu ne seras plus fiscalement à charge de tes parents et ceux-ci devront payer plus d'impôts.

- **6.942,50 €**** si tes parents sont imposés conjointement

- **8.792,50 €**** si tes parents sont imposés séparément

- **10.417,50 €**** si tes parents sont imposés séparément et que tu présentes un lourd handicap

* Montant brut après déduction des cotisations sociales, valable pour l'année de revenus 2019. ** Montants bruts après déduction des cotisations sociales, valable pour l'année de revenus 2019. Ces montants s'appliquent seulement si tu n'as pas d'autres moyens de subsistance que ton salaire de jobiste et si tu n'as pas déclaré de frais professionnels.

En route pour le travail

Hélas, un diplôme ne s'accompagne pas automatiquement d'un contrat de travail. Troquer son sac d'étudiant contre une mallette de salarié ne se fait dès lors pas du jour au lendemain.

> S'INSCRIRE EN TANT QUE DEMANDEUR D'EMPLOI

En t'inscrivant comme demandeur d'emploi, tu lances ton stage d'insertion professionnelle (SIP). À la fin du SIP, tu peux bénéficier, sous conditions, d'allocations d'insertion. Tu peux aussi postuler pour des emplois subventionnés et éventuellement suivre une formation complémentaire via le Forem, Bruxelles Formation ou Actiris. Enfin, tu conserves tes droits à la sécurité sociale.

Où ?

Bruxelles : actiris.be - 0800 35 123

Wallonie : leforem.be - 0800 93 947

Flandre : vdab.be - 0800 30 700

Communauté germanophone : adg.be - 080 280 060

Quand ?

Tu termines tes études en juin ? Alors, inscris-toi dès la fin de celles-ci. Tu déposes un mémoire ou un travail de fin d'étude ? Inscris-toi le lendemain de son dépôt. Tu as des examens en septembre ou tu arrêtes tes études en cours d'année scolaire ? Inscris-toi au plus vite.

> STAGE D'INSERTION PROFESSIONNELLE

Le SIP dure 12 mois et commence au plus tôt le 1er août qui suit la fin de tes études. Si vous vous inscrivez après le 9 août, le stage commence le jour de l'inscription. Le SIP ne peut débuter qu'à partir du jour où vous êtes inscrit comme demandeur d'emploi.

Obligations

Chercher activement de l'emploi. Consulte et réponds régulièrement aux offres d'emploi, poste ton CV en ligne, pose des candidatures spontanées, inscris-toi auprès de bureaux de recrutement, d'agences d'intérim, etc., participe aux salons pour l'emploi, etc. Conserve les traces de tes démarches.

Si tu te rends en train à l'entretien, profite des billets à tarif réduit dont bénéficient les demandeurs d'emploi ! Pour ce faire, demande une attestation au VDAB (2 € pour un voyage aller-retour) au Forem (75 % de réduction) ou chez Actiris (gratuit).

Accepter un emploi convenable (un emploi est jugé convenable quand il répond positivement à des critères liés à la rémunération, à l'aptitude à exercer l'emploi, à la durée des déplacements,...) qui t'est offert ou suivre une formation qui t'est proposée.

Collabore activement aux actions d'accompagnement, de formation, d'expérience professionnelle ou d'insertion proposées par Actiris, le Forem, le VDAB ou l'ADG.

Être disponible sur le marché du travail. Si tu pars en vacances, tu n'es plus disponible sur le marché du travail. Tu dois donc penser à te désinscrire et à te réinscrire à ton retour. Ton stage reprendra dès ta nouvelle inscription.

Procédure de suivi

Le contrôle des demandeurs d'emploi est effectué par Actiris pour la Région de Bruxelles-Capitale, le Forem pour la Région wallonne, le VDAB pour la Région flamande et l'ADG pour la Communauté germanophone. Pour des informations détaillées sur la procédure de contrôle appliquée, consultez les sites des organismes compétents.

actiris.be, forem.be, adg.be, vdab.be, onem.be

> ALLOCATIONS D'INSERTION PROFESSIONNELLE

Si tu n'as pas trouvé de travail 12 mois après avoir terminé tes études, tu peux prétendre aux allocations d'insertion professionnelle. Leur montant est toutefois inférieur à celui de véritables allocations de chômage. C'est pourquoi il est important de continuer à chercher de l'emploi.

Conditions

- Tu n'es plus soumis à l'obligation scolaire.
- Tu as suivi et terminé certaines études ou formations (la liste est disponible sur onem.be). Il ne faut pas avoir réussi les études requises.
- Tu as moins de 25 ans.
- Tu as accompli un SIP de 12 mois avec deux évaluations positives du Forem, d'Actiris, du VDAB ou de l'ADG.

Comment ?

À la fin de ton SIP, tu reçois une attestation qui prouve ton inscription en tant que demandeur d'emploi. Tu peux alors te rendre avec ce document auprès de ton syndicat (fgtb.be) ou de la Caisse auxiliaire de paiement des allocations de chômage (CAPAC) pour introduire une demande d'allocations d'insertion (C109/36-DEMANDE).

Tu devras présenter différents documents : une attestation d'études et l'attestation de ta réinscription comme demandeur d'emploi. Si ton dossier est complet, tu reçois une carte de contrôle de ton organisme de paiement. C'est grâce à cette carte que tu pourras obtenir, chaque mois, tes allocations.

Dès que tu reçois tes allocations d'insertion professionnelle, tu dois t'inscrire à notre mutualité en tant que titulaire !

Pour conserver ton droit aux allocations, tu dois être inscrit comme demandeur d'emploi et être disponible sur le marché du travail, comme c'était le cas pendant ton SIP. Tu dois aussi collaborer activement avec le Forem, Actiris, le VDAB ou l'ADG et tu ne peux pas refuser d'offre correspondant à ton profil. Tu continues à être évalué via la procédure de suivi.

Combien ?

Le calcul des allocations mensuelles d'insertion professionnelle tient compte de ton âge et de ta situation familiale.

	≤ 18 ans	18 – 20 ans	≥ 21 ans
Isolé	346,84 €	544,96 €	910,52 €
Cohabitant	291,72 €	465,14 €	465,14 €
avec charge de famille	1.238,38 €	1.238,38 €	1.238,38 €
privilegié	315,90 €	507,78 €	507,78 €

Tu as droit aux allocations d'insertion professionnelle pendant 3 ans maximum. Dans certaines situations spécifiques, ce délai peut être prolongé.



En avant !

Félicitations et bienvenue dans le monde du travail ! Dans ton enthousiasme, n'oublie pas de lire les clauses en petits caractères de ton contrat...

> TON PREMIER CONTRAT

Tu dois signer ton contrat de travail au plus tard le jour de ton entrée en service, en deux exemplaires (un pour toi, un pour ton employeur). Outre tes coordonnées et celles de ton employeur, ton contrat doit, entre autres, stipuler ta fonction, ton lieu d'occupation, ton salaire, ton horaire et, bien entendu, la date de début et éventuellement de fin. Tu dois aussi recevoir le règlement de travail.

Durée indéterminée

C'est le contrat de base, sans limitation dans le temps.

Durée déterminée

Les dates de début et de fin des prestations sont clairement indiquées. Si tu continues à travailler après l'échéance, ton contrat se transforme automatiquement en contrat à durée indéterminée.

Il s'agit des deux formes de contrats les plus fréquentes. Tu seras peut-être amené à signer un contrat de travail spécifique, un contrat de remplacement ou un contrat de travail à temps partiel. En cas de contrat d'intérim, c'est l'agence d'intérim qui est ton employeur et qui doit veiller à ce que tu sois payé.

ACS, Activa, APE, etc.

Il existe de nombreuses mesures en faveur de l'insertion professionnelle. Les conditions d'accès sont liées à l'âge, au niveau d'études, à la durée d'inscription comme chercheur d'emploi, au domicile, etc. Il est intéressant de les connaître et de les utiliser pour convaincre un futur employeur de t'engager !

Tu trouveras toutes les infos sur onem.be / actiris.be / forem.be / vdab.be / adg.be

> TON PREMIER SALAIRE

Ton salaire dépend entre autres de ta fonction et du secteur dans lequel tu travailles. S'il n'y a pas de barème dans ton secteur, tu peux au moins prétendre au salaire minimum, qui est fixé à 1.593 € bruts par mois. Un travailleur de moins de 18 ans gagnera moins. Un travailleur plus âgé qui a déjà de l'expérience gagnera plus.

Dès que tu travailles, tu dois t'inscrire à notre mutualité en tant que titulaire !

> VIVE LES VACANCES !

Tout travailleur a droit à un certain nombre de jours de congé et au pécule de vacances. Ceux-ci sont calculés sur la base de ton occupation au cours de l'année précédente. Si tu as travaillé une année complète, tu as droit à 20 jours de congés payés. Tu peux y ajouter les 10 jours fériés légaux, ainsi que les éventuels jours de remplacement lorsqu'un jour férié tombe un week-end.

Vacances jeunes

Dans la mesure où un jeune qui termine ses études peut commencer à travailler au plus tôt en juillet, les autorités ont instauré les vacances jeunes. Les jeunes n'ayant pas encore atteint l'âge de 25 ans et ayant déjà travaillé au moins un mois au cours de l'année pourront compléter leurs vacances légales avec les vacances jeunes. Tu ne reçois pas de salaire pendant tes vacances jeunes, mais bien une allocation de l'ONEM.

Dans le secteur public, tu as directement droit aux congés payés !

> ABSENCE

Si tu tombes malade, tu ne perds pas ton salaire. Cependant, tu dois prévenir immédiatement ton employeur. Dans le cas d'une absence prolongée, il faudra également alerter ta mutualité. Nous te verserons

alors des indemnités. Avant cela, ton employeur paiera encore ton salaire normal pendant une période définie. Il s'agit du fameux salaire garanti, auquel un employé a droit pendant 30 jours (en cas de contrat à durée indéterminée ou déterminée d'au moins 3 mois) et un ouvrier ou une ouvrière pendant 14 jours (en cas de contrat à durée déterminée de moins de 3 mois). Des règles spécifiques entrent en jeu en ce qui concerne les absences pour cause de grossesse, de naissance ou d'adoption.

Tu trouveras toutes les informations sur les indemnités en cas d'incapacité de travail sur notre site www.fmsb.be. Naturellement, nos conseillers se feront un plaisir de t'apporter quelques précisions.

> ET SI ÇA NE VA PAS ?

Toi et ton employeur êtes chacun libre de mettre fin au contrat de travail, mais des règles sont à respecter. Ton délai de préavis est calculé en fonction de ton ancienneté (ta période de travail) et exprimé en semaines, à compter du lundi qui suit ta démission ou ton licenciement. Il est plus court si tu démissionnes que si tu es licencié. Si le contrat est rompu avec effet immédiat, une indemnité de rupture égale au salaire normalement perçu pendant le préavis doit être versée.

Si tu commets une faute grave, tu peux être licencié sans indemnité et sans délai de préavis. Les contrats d'étudiant, de travail temporaire et de travail intérimaire s'accompagnent d'une période d'essai de 3 jours durant laquelle le contrat peut être résilié sans préavis ni indemnité.

SALAIRE BRUT

C'est le point de départ pour le calcul de ton salaire. À côté du salaire lié aux prestations normales, le salaire brut englobe également le salaire lié aux jours d'absence payés (vacances, jours fériés, maladie, etc.), les suppléments pour heures supplémentaires, les primes et les bonus, etc.

— COTISATIONS À LA SÉCURITÉ SOCIALE

Tes cotisations sociales s'élèvent à 13,07 %. Pour les ouvriers, les cotisations sont calculées sur 108 % du salaire brut. Grâce au bonus à l'emploi pour les bas salaires, tu paies moins de cotisations sociales et conserves donc un salaire net plus élevé.

= SALAIRE IMPOSABLE

Certains composants du salaire sont exemptés de cotisations ONSS. Il s'agit, par exemple, de l'usage privé d'une voiture de société, du double pécule de vacances, etc.

— PRÉCOMPTE PROFESSIONNEL

Le montant de ce précompte dépend notamment de ton salaire et de ta situation familiale. La retenue est plus importante sur la prime de fin d'année et le pécule de vacances. Tu peux considérer le précompte professionnel comme un acompte de tes impôts finaux. Le décompte définitif est établi sur la base de ta déclaration fiscale annuelle.

— COTISATION SPÉCIALE DE SÉCURITÉ SOCIALE

Chaque travailleur paie cette cotisation en fonction des revenus imposables de son ménage.

= SALAIRE NET

Ton salaire net peut éventuellement être encore majoré de montants exonérés comme l'intervention de l'employeur dans le prix de l'abonnement social ou de tes frais professionnels. À l'inverse, il peut encore être diminué de ta participation pour les chèques-repas, l'assurance-groupe, la voiture de société, etc.

Sécurité sociale

Le thème de la "sécurité sociale" est souvent présent dans l'actualité. Mais qu'en est-il au juste ? Il s'agit en fait de donner et de recevoir : tu cotises, mais tu obtiens aussi quelque chose en retour.

Donner...

Chaque travailleur verse automatiquement une partie de son salaire brut à l'État, sous forme d'impôts et de cotisations sociales. Ces cotisations vont dans les caisses de l'Office national de sécurité sociale (ONSS). L'étudiant jobiste verse lui aussi une cotisation de solidarité, mais celle-ci est bien inférieure à celle prélevée sur le salaire d'un travailleur ordinaire. Les employeurs doivent également mettre la main au portefeuille. Enfin, l'État apporte également sa pierre à l'édifice, notamment par le biais de taxes qui frappent la consommation de cigarettes et d'alcool.

... et recevoir

L'ONSS se charge de redistribuer les cotisations perçues à d'autres institutions et l'argent revient ainsi dans les poches du citoyen. Ça ne fait pas toujours plaisir de payer ses cotisations sociales, mais il faut quand même avouer que les revenus de remplacement qu'elles nous assurent tombent toujours bien en cas de maladie, de perte d'emploi ou quand on part à la pension. Et lorsque tu dois assumer «une charge sociale», par exemple pour élever un enfant, tu reçois un revenu de complément.

La pension, les allocations familiales, les allocations de chômage..., tout cela peut te paraître bien loin, mais tu connais certainement quelqu'un qui se trouve dans cette situation et tu seras content de pouvoir en bénéficier en temps voulu. D'ailleurs, tu fais déjà appel à la sécurité sociale, sans t'en rendre compte. Un antidouleur après une soirée arrosée, des séances de kinésithérapie après une activité menée avec un peu trop d'enthousiasme... autant de « remèdes » auxquels tu as accès grâce à la solidarité de notre sécurité sociale.

> ET TA MUTUALITÉ DANS TOUT CELA ?

Ta mutualité reçoit de l'INAMI (un des organismes qui veillent à ce que l'argent revienne aux citoyens) une partie de la caisse de la sécurité sociale. Cet argent nous permet de procéder au remboursement de tes soins de santé et de te verser des indemnités en cas de maladie. Il s'agit de nos missions dans le cadre de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités. Obligatoire ? Oui, obligatoire ! En Belgique, tout citoyen est tenu de s'affilier à une mutualité !

Tant que tu n'as pas 25 ans et que tu es encore aux études ou en stage d'insertion professionnelle, tu es couvert par l'assurance maladie de tes parents. Tu es considéré comme personne à charge. Dès que tu commences à travailler ou que tu souffles tes 25 bougies, tu dois t'affilier à une mutualité.

Pour t'inscrire à notre mutualité, complète le formulaire en ligne, appelle le 02 506 96 11 ou rends-toi dans l'une de nos agences.

Quelle que soit ta mutualité, tu recevras toujours le même remboursement pour ce qui relève de l'assurance obligatoire. Les mutualités proposent également une assurance complémentaire afin d'intervenir là où

l'assurance obligatoire n'intervient pas. Notre but est de garantir un accès à la santé pour tous !

Soins de santé

Lorsque tu vas chez le docteur, le dentiste ou le kinésithérapeute, tu leur paies des honoraires. Tu reçois alors une attestation de soins sur laquelle tu colles une vignette rose de notre mutualité et tu nous la fais parvenir afin d'obtenir ton remboursement. Tout ceci fera bientôt partie du passé car désormais, ton généraliste peut utiliser l'attestation électronique. Nous recevons alors toutes les données électroniquement pour nous permettre d'effectuer ton remboursement directement sur ton compte en banque. Ce système sera aussi bientôt d'application chez ton dentiste.

En cas d'hospitalisation, lorsque tu achètes certains médicaments en pharmacie ou dans d'autres situations spécifiques. On applique ce qu'on appelle le tiers payant. Dans ce cas, tu ne paies que ta quote-part personnelle et nous payons directement la différence au prestataire de soins.



Remboursé, oui, mais pas totalement

Hélas, dans la plupart des cas, tu n'es pas remboursé du montant total. Les honoraires des prestataires de soins sont en effet composés d'une partie remboursée et de ta quote-part personnelle, aussi appelée ticket modérateur. Les médecins non conventionnés facturent, en outre, des suppléments d'honoraires qui sont toujours à ta charge.



En obtenir davantage

Le droit à l'intervention majorée et au maximum à facturer permettent d'obtenir un meilleur remboursement de ses soins de santé. Mais ça ne concerne que certaines personnes. Par contre, tout le monde peut demander l'ouverture d'un Dossier Médical Global (DMG) chez son médecin traitant. Le DMG reprend toutes tes données médicales. Grâce au DMG, tu bénéficies d'une réduction de 30 % du ticket modérateur chez ton médecin traitant. Et, en plus, en tant que membre de la Mutualité socialiste du Brabant, tu peux prétendre à quelques remboursements supplémentaires.

Indemnités

Si tu tombes en incapacité de travail à cause d'une maladie, d'un accident ou d'une hospitalisation, ta mutualité peut te verser un revenu de remplacement. C'est également le cas lors d'événements plus réjouissants, comme la naissance ou l'adoption d'un enfant.



La Mutualité socialiste du Brabant

Avec des dizaines d'agences à Bruxelles et dans le Brabant flamand, nous sommes toujours à tes côtés. Nous t'écoutons, t'aidons, te conseillons et trouvons des solutions. Tout en militant pour des soins de qualité, accessibles à tous. Cela se traduit par des avantages et services concrets pour tous nos membres. Voici un aperçu de notre offre pour t'en convaincre !



TES SOINS MÉDICAUX 100 % REMBOURSÉS À PARTIR DE 18 ANS

La consultation chez un médecin généraliste, chez un gynécologue, chez un ophtalmologue, la logopédie et la kinésithérapie pré et post-natale.

Conditions : DMG ou inscription dans une maison médicale et franchise de 25€.



NEIGE OU SOLEIL, AVENTURE OU CULTURE, ETC.

Latitude Jeunes organise, à des prix plus qu'attractifs, des stages non-résidentiels et des séjours en Belgique ou à l'étranger : sport, langues, culture... La Mutualité socialiste du Brabant intervient jusqu'à **225 €** par séjour ! Latitude Jeunes organise également des formations d'animateurs. **02 546 15 69 / latitudejeunes@fmsb.be / jeunesse-fmsb.be**



ÇA SAUTE AUX YEUX !

On va t'en mettre plein la vue ! Remboursement de **60 €** à l'achat de lunettes ou de lentilles de contact et de **300 €** pour la chirurgie corrective au laser et l'implantation de lentilles ! Tu bénéficies également de **15%** de remise chez nos opticiens partenaires.



SPORT : 45 € REMBOURSÉS !

Ensemble en pleine forme ! La Mutualité socialiste, partenaire de tous les sportifs, te rembourse **45 €** par an pour ton abonnement de sport ou de fitness.



40 € POUR LA CONTRACEPTION !

Quelle que soit la méthode choisie, nous remboursons **40 €** par an sur tes frais de contraception féminine !



PSYCHOTHÉRAPIE : 160 € REMBOURSÉS !

La Mutualité socialiste t'aide financièrement en remboursant **160 €** par an pour la psychothérapie. **Tu cherches un psychologue ?** Contacte le Planning familial ROSA ou les Centres médicaux César De Paepe ! Voir ci-dessous.

CENTRES MÉDICAUX CÉSAR DE PAEPE

Les Centres médicaux César De Paepe proposent des soins au tarif conventionné, tandis que notre mutualité rembourse le ticket modérateur pour les prestations les plus courantes. Les consultations se font sur rendez-vous. Un horaire détaillé figure sur la page www.fmsb.be/centres-medicaux-cesar-de-paepe.

PLANNING FAMILIAL ROSA

Besoin de soutien ou d'information au niveau relationnel, social, juridique ou psychologique ? Le planning familial ROSA t'accueille pour un entretien confidentiel ou une consultation gynécologique : planningrosa@fmsb.be / **02 546 14 33**

ET BIEN PLUS ENCORE !

Rendez-vous sur www.fmsb.be pour découvrir d'autres avantages et voir les conditions.

Ta personne de contact

Contact

TU AS BESOIN D'UN CONSEIL ?



Contacte-nous au 02 506 96 11 ou par email à mail@fmsb.be.



Nous disposons de dizaines d'agences à Bruxelles et en Brabant flamand. Nous proposons également un service d'agences mobiles qui se déplacent dans de nombreuses communes.



Prends rendez-vous avec l'un de nos conseillers. Contacte l'agence de ton choix ou téléphone au 02 506 96 11.

TU AS UNE QUESTION ?



Sur www.fmsb.be tu trouveras des informations sur nos avantages et services ainsi que des conseils pour te permettre de comprendre tes droits en matière de soins de santé et indemnités.



Inscris-toi à la newsletter « Mutfl@sh » pour rester informé de l'actualité de la Mutualité socialiste et de l'assurance maladie.



N'hésite pas à nous contacter au 02 506 96 11 ou par email à mail@fmsb.be

RÉGLE TES FORMALITÉS AVEC LA MUTUALITÉ



Tu peux déposer tes attestations de soins donnés dans la boîte aux lettres de ton agence.



Nos terminaux Self Mut+ te permettent d'imprimer des vignettes ou un document pour séjour à l'étranger, de consulter tes remboursements, etc. Dans certaines agences, ces terminaux sont accessibles de 7 à 21h.



Grâce à e-Mut, ton guichet en ligne, tu peux consulter ton dossier, vérifier tes remboursements, demander ou télécharger tes documents, etc.

REJOINS-NOUS !

Complète notre formulaire d'inscription en ligne sur www.fmsb.be, rends-toi dans l'une de nos nombreuses agences ou prends contact avec nous au 02 506 96 11. Nous ferons tout le nécessaire pour t'aider !



**MUTUALITÉ SOCIALISTE
DU BRABANT**

L'accès à la santé pour tous !

Rédaction et mise en pages : infocom@fmsb.be - Photographies © iStock, Shutterstock, Corbis - Tirage : 43.000 exemplaires - Impression : IPM Printing - Ce guide n'a qu'une valeur informative. L'éditeur ne peut être tenu responsable des éventuelles erreurs.

Notre équipe Love4you est présente dans de nombreux festivals et autres événements festifs à Bruxelles et en Brabant flamand pour distribuer des **Safe Kits avec des préservatifs**. Notre but est de sensibiliser, de manière ludique, les jeunes et les moins jeunes à l'importance des **relations sexuelles protégées**.

Pour savoir où nous retrouver, rends-toi sur la page Facebook de Love4You. Et surtout, n'oublie pas : vis ta vie, vis la bien, prends-en soin, donc protège-toi !

/ [Love4you.be](https://www.facebook.com/Love4you.be)

